

N°2022-10/59B

---

**Objet : PEPINIERE D'ENTREPRISES : CONVENTION DE BAIL PRECAIRE POUR LES BUREAUX.**

L'an deux mille vingt-deux, le 05 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10	<b>Pour :</b>	10
<b>En exercice :</b>	10	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	8	<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés donnant procuration :** Nathalie PINEAU donne procuration à Thierry DEL POSO  
Jean ROMEO donne procuration à Dominique ANDRAULT

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT.

**Date de convocation :** 28 septembre 2022

---

Le Président expose à l'Assemblée,

La pépinière d'entreprises été réaménagée afin de correspondre aux demandes des créateurs d'entreprise et d'assurer une meilleure convivialité.

Elle était composée de 4 box de 25 m<sup>2</sup> avec courette individuelle et d'une salle de réunion.

Elle compte désormais 3 box de 25 m<sup>2</sup> et deux bureaux d'environ 12 m<sup>2</sup>, l'un des box ayant été scindé en 2. Les courrettes ont été transformées en un espace commun paysager.

Par délibération n° 2016/06-47B du 8 juin 2016, le Bureau a approuvé le bail précaire et le montant des loyers pour ces box.

Aussi, il convient que les membres du Bureau valident le bail précaire et le montant du loyer pour les bureaux ainsi créés d'une surface moindre.

Pour rappel, les loyers des box sont :

- 250 € TTC, de l'entrée au 12<sup>ème</sup> mois,
- 350 € TTC, du 13<sup>ème</sup> mois au 24<sup>ème</sup> mois,
- 450 € TTC, du 25<sup>ème</sup> mois au 36<sup>ème</sup> mois.

Pour les bureaux, il est proposé un loyer de :

- 125 € TTC, de l'entrée au 12<sup>ème</sup> mois,
- 175 € TTC, du 13<sup>ème</sup> mois au 24<sup>ème</sup> mois,
- 225 € TTC, du 25<sup>ème</sup> mois au 36<sup>ème</sup> mois.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** la convention de bail précaire ci-annexée et les montants de loyer ainsi proposés pour les bureaux ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les baux à intervenir et tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

